

DECLARATION DE DECES

Où faire la déclaration ?

Auprès de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu.

Mairie de CAZERES - Service Police Municipale - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES

En cas d'absence :

Mairie de CAZERES - Service Etat Civil - Place de l'Hôtel de Ville - 31220 CAZERES

Par qui ?

- *par un parent du défunt,*
- *par une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets*
- *par un mandataire habilité à cet effet.*

Quand ?

Dans les 24 heures suivant le décès, compte tenu notamment du délai de transport de corps sans mise en bière qui est de 24 heures et qui nécessite au delà, des soins de conservation (voir transport de corps).

Pièces à produire :

Le livret de famille ou l'acte de naissance du défunt sont conseillés.

La constatation du décès

- *au domicile : la déclaration doit être faite sur présentation du certificat médical établi par un médecin.*
- *en établissements hospitaliers publics ou privés (hôpitaux, maisons de retraite...) : déclaration faite au vu du constat par les médecins attachés à l'établissement.*

Renseignements supplémentaires sur [la page correspondante du site service-public.fr](http://la.page.correspondante.du.site.service-public.fr)